Publié en ligne le : 20 SEP. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-119 du 11 septembre 2023

Objet : Contrat portant intervention de Monsieur Benoît LEMATELOT au Cinéma Arévi le 21 septembre 2023.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat ci-joint ;

Considérant la diffusion du film « De l'eau jaillit le feu », le jeudi 21 septembre 2023 à 20h30 au cinéma AREVI ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Benoît LEMATELOT, un contrat portant intervention de Monsieur Benoît LEMATELOT à l'occasion de la projection du film « De l'eau jaillit le feu » au cinéma AREVI, le 21 septembre 2023.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

P. DARY

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230911-DP2023440275-AR
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

...../.....

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI
ST-YRIEIX LA PERCHE

CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE MONSIEUR BENOIT LEMATELOT AU CINEMA AREVI LE 21 SEPTEMBRE 2023

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY dûment habilité aux fins des présentes par Décision du Président n° 2023-119;

D'une part,

Et

Monsieur Benoît LEMATELOT – [redacted],

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la soirée Ciné-Débat animé par l'association ATTAC le jeudi 21 septembre 202 à 20h30, Benoît Lematelot animera une discussion à l'issue de la projection du film « De l'eau jaillit le feu ».

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention de Monsieur Benoît Lematelot.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Monsieur Benoît Lematelot.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge les repas pour 3 personnes le jeudi 21 septembre au soir.

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix la Perche, le 11 septembre 2023

Le Président de la Communauté de Communes	**L'intervenant**
P.DARY	**B. LEMATELOT**